

Service Audiovisuel - IUT TOURS

Conditions générales du prêt - Septembre 2013

1. Conditions

Le prêt de matériel du parc du service audiovisuel n'est autorisé que dans le cadre de la formation.
La demande de prêt doit être soumise et visée par le chargé de cours ou un responsable pédagogique.
Le matériel doit être réservé à l'avance.

La personne qui emprunte le matériel s'engage à le rendre à la date indiquée.
Le non-respect des délais entraîne l'exclusion de prêts ultérieurs.
Tout retard excessif entraînera une facturation au tarif en vigueur pour la location du matériel équivalent.

Le matériel en prêt est fourni en bon état de fonctionnement, selon la liste des équipements et accessoires tenue par les responsables.
Au terme du prêt, la personne restituera le matériel complet, en bon état de fonctionnement (accumulateur chargé).
L'emprunteur a l'obligation d'annoncer toute défectuosité ou dysfonctionnement éventuel.
En cas de dégâts causés au matériel, de perte ou de vol, l'étudiant assumera les coûts de réparation ou de remplacement du matériel.
Les conséquences d'un traitement non approprié, occasionnant des réparations, pourront être facturées à l'emprunteur.
En cas de vol d'appareils empruntés, l'emprunteur(se) s'engage à utiliser sa responsabilité civile.
Le transport du matériel doit être assuré par l'emprunteur.
Le matériel est à ramener à l'endroit où il a été emprunté.
Le matériel reste sous l'entière responsabilité de l'emprunteur tant que la personne chargée du prêt n'en a pas repris possession.
Tout déplacement à l'extérieur du département est interdit.

2. Délais, horaire

Durant une session pédagogique dans les locaux du Service Audiovisuel avec un chargé de cours,
l'emprunt au magasin avec la carte étudiant s'effectue le jour même ou la veille (J ou J-1)

Hors session pédagogique dans les locaux du Service Audiovisuel avec un chargé de cours,
Si la personne sait utiliser le matériel et connaît les usages du service audiovisuel
La demande de prêt doit être déposée au minimum 2 jours ouvrables avant la remise du matériel.

Hors session pédagogique dans les locaux du Service Audiovisuel avec un chargé de cours,
Si la personne ne sait pas utiliser le matériel ou ne connaît pas les usages du service audiovisuel
Si la demande concerne du matériel dit "léger".
La demande de prêt doit être déposée au minimum 5 jours ouvrables avant la remise du matériel.
Si la demande concerne du matériel dit "lourd".
La demande de prêt doit être déposée au minimum 10 jours ouvrables avant la remise du matériel.

La durée du prêt est de 2 jours ouvrables au maximum.
Elle peut être renouvelée en accord avec le chargé de cours responsable.
Des prêts de plus longue durée doivent être agréés par le responsable du service audiovisuel.